

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Octobre 2015 – 18 h 00

L'an DEUX MILLE QUINZE et le VINGT SEPT OCTOBRE à DIX-HUIT heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle « Respelido », sous la Présidence de Monsieur Pierre GAUTIER, Maire.

Présents : ALLAIN Thierry - BARRAS Marinette - BRINGANT Gilbert - CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry - DARDINIER Virginie - DE PABLOS Olivier - FOULER Séverine - GAUTIER Pierre - GELIN Liliane - HERMITTE Dorella - KOZAN Marie-Françoise - POGGI Danielle - PORTAL Alexandre - RUMEAU René - RUTLER Béatrice - SERRIERE Alain -TOURREL Roger -

Absents : BUNET Robert - MAILLET Laurence - MEYER Eric -

Absent excusé :

Pouvoirs : AIPERTI Maryse (pouvoir à R. RUMEAU) - LAHURE André (pouvoir à P. GAUTIER) - MOUTTET Manuel (pouvoir à D. HERMITTE) -

Secrétaire de séance : HERMITTE Dorella -

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée d'être présente ce soir. Il est procédé à l'installation de Monsieur PORTAL Alexandre, en tant que Conseiller Municipal (en remplacement de Mme PAGLIARA).

1. Approbation du Compte Rendu de la séance précédente

M. le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance au Conseil Municipal.

Le compte rendu est voté à l'unanimité

2. Instaurer une taxe sur les logements vacants (TH 20%) THLV

M. le Maire rappelle qu'il doit être instauré une THLV pour 2015.

Sont concernés les logements qui remplissent les 3 conditions suivantes :

- Logement situé dans une commune non concernée par la taxe sur les logements vacants
- Logement à usage d'habitation et vacant depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition
- Logement vacant, inhabité et vide de meubles ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à l'unanimité à instaurer une taxe sur les logements vacants d'un montant de 20 %

3. Adhésion éventuelle de la Commune de Besse/Issole à la CCVI Répartition des sièges de conseillers communautaires

M. le Maire explique que la Commune doit se prononcer sur l'adhésion éventuelle de Besse/Issole ainsi que sur la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes au sein du Conseil Communautaire du Val d'Issole et le transfert de compétences à la Communauté de Communes Val d'Issole. L'adhésion de Besse est soumise à la décision de M. le Préfet, ce n'est donc qu'un accord de principe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à l'unanimité à accepter la commune de Besse sur Issole au sein de la C.C.V.I. et la répartition des sièges suivant l'amendement Richard, favorisant les communes de moindre importance.

3bis - Décisions modificatives Budget Principal et Budget de l'Eau

Monsieur le Maire explique qu'il a omis de parler à la réunion de travail du conseil municipal du 26 octobre du chapitre 12. Les investissements que la commune doit faire dans les années qui viennent sont relativement importants :

- l'agrandissement de l'école phase 1. Ce n'est pas neutre.
- l'agrandissement de l'école phase 2 : cela serait vraiment bien de faire la totalité.
- les problèmes de la circulation de l'eau (études surement subventionnées + travaux sur plusieurs années)
- les ralentisseurs chemin des aubes nord et d'autres petits travaux.

En revanche, le budget de l'eau est excédentaire. Il propose de prendre 250 000 € sur la M49 et de les virer sur la M14. Cela imposera 6 écritures comptables. M. TOURREL demande si cette somme correspond à la totalité du budget de l'eau. M. le MAIRE répond par la négative :

- Il y a des travaux pour les réseaux d'eau du lotissement « Les Castellans » (500 000 €). Chaque année, le budget de la M49 est excédentaire. La commune pourra largement financer ces travaux.
- D'ici la fin du mandat, il faudra se poser la question suivante : faut-il étendre le réseau d'assainissement à l'identique de l'eau ? On apporterait un élément de confort indéniable. M. RUMEAU rappelle que l'avenue de la Libération n'a pas été finie et informa qu'un Maire a été tenu responsable de l'empoisonnement d'administrés par le plomb. M. le Maire explique que cela se discutera au cours des deux prochaines années. M. TOURREL explique qu'une seule des canalisations est en plomb et que les services de l'eau n'expriment aucune inquiétude. M. RUMEAU explique qu'un rapport du Préfet exprime l'opinion contraire. Ce point reste donc en suspens. Les travaux impactant la circulation sur l'allée centrale du village ne peuvent être entrepris à la légère.

Voté à l'unanimité

Il conviendrait également de rajouter sur le chapitre 012, chapitre du personnel 25 000 € que l'on prendrait sur les dépenses imprévues. La raison en est le remplacement du personnel en maladie. Mme HERMITTE demande si l'argent va rentrer après. M. le Maire répond qu'il ne faut pas le voir comme cela car cela ne rentre pas dans ce chapitre mais en atténuation des charges. Il faudra aussi rajouter le recensement de la population. M. TOURREL demande s'il sera remboursé. M. le Maire informe que la commune percevra 5 069 € mais que cela va coûter 12 000 €. Mme RUTLER demande si le personnel a déjà été recruté, M. le Maire explique que cela est en cours. Il en faut 7 : pour l'instant, M. Robert PIN, Mme Armonie SERRIERE, M. POGGI. On attend la réponse de Mme Josiane NONG. Il y aurait Damien BRAUER. Il en manque 3. Le coordinateur sera M. Michel DUVETTE.

Voté à l'unanimité

4. Instauration droit de place (Occupation domaine public)

M. le Maire explique que percevoir un droit de place est une obligation pour les mairies. La question s'est posée avec l'installation de M. BAVA, qui engendre une surconsommation électrique pour son commerce, en dehors de l'occupation de l'espace public. Après concertation en réunion d'Adjoints, il avait été convenu d'appliquer un forfait de 100 €. Certains Elus pensent que cette somme correspond à la consommation d'une maison entière. Mme Virginie DARDINIER dit que rien n'est demandé aux associations, ni à d'autres. On prête les locaux à certains et pense que cela fait cher. M. le Maire souligne que M. BAVA a adonné son accord sans problème. Mme Virginie DARDINIER demande combien M. FERANDEZ, propriétaire du bar des chasseurs va payer car il est sur le domaine public. M. le Maire répond qu'il n'en sait rien. Mme Virginie DARDINIER répond que si l'on met un quota pour l'un, il faut aussi le mettre pour les autres.

Refusé (10 contre : KOZAN – POGGI – RUTLER – DARDINIER – RUMEAU – AIPERTI – FOULER – BRINGANT – BARRAS – DE PABLOS + 1 abstention : GELIN)

M. le Maire explique que cela va poser des problèmes. M. BRINGANT lui demande de soumettre une autre somme. M. le Maire explique que l'on n'est pas là pour faire les marchands de tapis, que le problème avait été évoqué en réunion d'Adjoints et en réunion de travail la veille et que cela n'avait soulevé aucune remarque. Certains Elus proposent 80 € car il ne faut pas perdre de l'argent non plus. M. BRINGANT explique qu'il vote pour si la somme est de 50 €. Mme KOZAN rapporte qu'une certaine personne éleveur sur Sainte Anastasie fait boire ses bêtes avec l'eau de Forcalqueiret.

Mme HERMITTE a assisté à la même scène il y a un mois et demi et lui a dit que cela ne fonctionnait pas comme cela. Il avait de grosses cuves sur son camion.

5. Dénomination Rond Point (Rocbaron)

M. le Maire explique que la Présidente du Souvenir Français de Rocbaron a proposé de baptiser le nouveau rond-point du nom des deux Gendarmettes assassinées à Collobrières. M. le Maire trouve cela intéressant.

Refusé (11 contre : BRINGANT – FOULER – BARRAS - GELIN – KOZAN – POGGI – TOURREL – DE PABLOS – RUTLER – DARDINIER – CONSTANT DIT BEAUFILS / 1 abstention : Mme HERMITTE)

Mme Virginie DARDINIER pense que ce rond-point pourrait être baptisé du nom de M. Benjamin PHILUIP qui a donné trente années de sa vie à la mairie. Mme HERMITTE explique qu'au départ, ils n'étaient pas partis là-dessus. C'était le rond-point du château qui avait été proposé. Elle respecte tout à fait que ces deux personnes sont décédées dans l'exercice de leurs fonctions.

6. Subvention du Conseil Municipal pour l'Ecole (sortie annuelle)

M. Le Maire expose que Mme la Directrice de l'Ecole Élémentaire par un courrier en date du 22/09/2015 sollicitait de la Commune une subvention pour la sortie scolaire annuelle (mer et environnement du 9 au 13/05/2016). Il y est expliqué que cette année, il y a deux classes de CM2 comportant un effectif total de 53 élèves. Il est demandé au Conseil Municipal de se décider maintenant pour que l'école puisse organiser au mieux avec les parents cette sortie. La subvention allouée l'année dernière était de 6 000 € pour 35 CM2. La Directrice demande une subvention de 8 000 € cette année.

M. SERRIERE demande des précisions sur le coût supporté par les familles :

- si la commune alloue une subvention de 6 000 € comme les deux dernières années, la participation des familles serait de 217 €.

- si la commune alloue une subvention de 8 000 €, la participation restant à la charge des familles serait de 180 €.

M. RUMEAU pense que la subvention est nécessaire et a toujours été donnée. Si cela n'est plus le cas, les enfants seront les premiers à en pâtir. M. le Maire reprend l'historique. A la première année du mandat de M. PEDRA, une enveloppe de 5 000 € a été allouée. L'année suivante, le Conseil Municipal a refusé d'allouer une subvention. Ensuite, une nouvelle Directrice ne souhaitait pas organiser de voyage scolaire. Mme LEDUC, Directrice actuelle a par contre remis la pratique à l'ordre du jour à son arrivée en 2012 et une enveloppe de 5 000 € a été allouée pour. Pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, une subvention de 6 000 € a été allouée.

Mme HERMITTE souhaite souligner qu'actuellement la commune est obligée de se serrer la ceinture, que l'école va être refaite, qu'une nouvelle cantine va voir le jour, que cet été, toute l'électricité de l'école maternelle a été refaite ; elle est favorable pour la somme de 6 000 €. Il va falloir qu'ils fassent des efforts au même titre que nous. Le budget n'est pas élastique. M. le Maire rajoute qu'il aurait convenu aussi de faire attention à l'argent dans le coffre. Cependant, M. le Maire convient que les enfants n'ont pas à pâtir des querelles mairie-école. Mme HERMITTE dit que l'on ne parle pas de querelles mais d'investissement de la commune. M. le Maire explique que quelques temps plus tard, les portes monnaies des enfants partant la semaine suivante en classe de découverte ont été subtilisés. Ils étaient conservés dans la classe.

Mme RUTLER demande la position de la commune pour l'aide supplémentaire demandée par l'école maternelle pour financer les sorties. Cette dernière réclame 200 € de plus sur le budget bus. M ; le Maire répond que cette demande peut être transférée au C.C.A.S. Mme DARDINIER demande la position de la commune en cas de refus du C.C.A.S. M. le Maire répond qu'il n'y aura pas de rallonge. Mme GELIN aurait aimé être au courant de cette demande. Mme HERMITTE souligne qu'il y a eu un gros effort de fait de la part de l'école maternelle. Les enfants font faire toutes les plaques de numérotation. L'école élémentaire n'a pas voulu y adhérer par manque de temps. Mme METTEY a tout de suite été partante. M. TOURREL suggère de rémunérer les plaques à l'école élémentaire. Cela aiderait à financer le voyage. Cependant, cette proposition serait contraire aux droits des enfants car le travail est interdit ; elle ne peut être retenue.

M. le Maire fait deux propositions :

- 8 000 € (5 pour : FOULER – RUMEAU – AIPERTI – SERRIERE - PORTAL)

- 6 000 € (1 contre : TOURREL)

Après le vote, M. le Maire explique que dans certaines communes, des actions sont menées par les parents et l'équipe enseignante afin d'étoffer leurs budgets pédagogiques.

Le Conseil Municipal allouera une subvention de 6 000 €.

7. Suppression de la DP pour les clôtures

Historiquement, dans le P.O.S., l'administré avait le droit de mettre des murs (1m 80). Dans le P.L.U. première version également. Actuellement, cela est refusé car il fallait faciliter l'évacuation de l'eau. Or de nombreuses personnes de bonne ou mauvaise foi, font des murs. Deux procédures sont possibles :

- On attaque juridiquement, ce qui n'est pas forcément une bonne solution.
- On annule la délibération prise le 20 février 2012 numéro 12/07 relative à l'instauration d'une DP pour clôture.

M. le Maire est contre la suppression de la Déclaration préalable. M. DE PABLOS explique que la règle en place est légitime et a du bon sens.

M. RUMEAU pense que si la règle est inapplicable, il faut la retirer. M. DE PABLOS dit qu'il faut la faire respecter. Mme HERMITTE explique qu'il est bon que le refus soit signifié. Dans le règlement, en zone UB, on peut faire un mur. C'est en zone UC que le problème se pose. Seule le grillage est autorisé. Mme HERMITTE pense qu'il faut la maintenir.

Refusé (2 contre : RUMEAU - AIPERTI)

8. Instaurer une taxe de séjour

Question retirée de l'ordre du jour.

9. Informations diverses

M. le Maire présente l'avant-projet sommaire de la restructuration du groupe scolaire (phase 1 : réfectoire).

La séance est levée à 21 heures 00
Le Maire,
Pierre GAUTIER



P. GAUTIER